



Saison 2011-2012 Modalités de paiement de la cotisation

Le montant de la cotisation est annuel, il est identique quelle que soit la catégorie. La demande de licence s'effectue pour une saison, il n'y a donc pas de remboursement. La saison débute en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Le règlement de la cotisation s'effectue à l'inscription.
Les titres de paiement doivent donc être remis obligatoirement à cette occasion.

Les paiements peuvent faire l'objet de une à trois échéances (hors espèces) :

- la première à l'engagement (50 € minimum)
- la seconde et la troisième aux dates de votre choix, mais avant le 25 novembre 2010.
- Les chèques ne doivent pas comporter de centimes
 - o 50 €, 42,50 €, 42,50 refusé
 - o 50 €, 40, € et 45 € Bon

Nombreux sont ceux qui bénéficient de :

- participations de comités d'entreprises
- guichet sport ASPTT
- bons loisirs de la caisse d'allocations familiales (bons CAF)
- aides diverses.

Depuis 2011 guichet sport ASPTT et CAF règlent directement les bénéficiaires.

La procédure est la suivante dans tous les cas.

Vous réglez la cotisation, en contrepartie nous vous complétons le document destiné à l'organisme payeur qui vous réglera directement le montant qui vous est accordé

- Aides diverses, autres situations.

Consultez nous, envoyez un mail à « asmb.football@wanadoo.fr »

Le principe de base étant un chèque de dépôt de 130 € avec régularisation selon l'évolution des aides que vous pouvez obtenir.

Paiement en espèces.

Le paiement en espèces est à éviter. Néanmoins il ne peut être refusé.

La transaction doit s'effectuer au siège du Club

4 Route de Trappes
78 180 Montigny le Bretonneux



Saison 2011-2012 Modalités de paiement de la cotisation

La remise d'espèces doit faire l'objet d'un reçu mentionnant les noms :

- du licencié et de son représentant légal s'il y a lieu
- de la personne remettant les espèces
- du dirigeant habilité à recevoir des espèces (secrétariat)

Les parties doivent signer le reçu et en conserver un exemplaire.

Un règlement en espèces incomplet doit être accompagné d'un chèque de caution correspondant au solde de la cotisation.

Dans tous les cas, un état comptable non soldé au 25/11/2011 donnera lieu à l'encaissement de la caution déposée.

Toute situation conduisant à un trop perçu de notre part fera l'objet d'une régularisation.

Vos chèques sont à l'ordre de « ASMB FOOTBALL ».

Vous devez inscrire lisiblement au dos du chèque :

- le nom et prénom du licencié
- la date souhaitée de la remise à l'encaissement.

Nous faisons les remises en banque Le premier et le quinze de chaque mois.

Sans précision de votre part au dos du chèque, la remise se fera donc le premier ou le quinze suivant l'émission de votre titre de paiement.